

DEPLOIEMENT DES TESTS SALIVAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

Version mise à jour le 19 mai 2021

Modalités d'appui des ARS, CD/PMI, communes/EPCI, et établissements d'accueil du jeune enfant et les maisons d'assistants maternels

Le recours aux tests RT-PCR sur prélèvement salivaire est un levier essentiel de dépistage et de surveillance épidémiologique. Au-delà de l'investigation de clusters, il doit être mobilisé, aussi souvent que possible, dans le cadre de tests itératifs dans des structures d'accueil collectif où sont réunies des conditions favorisant la circulation virale, et ce en complément des autres modalités de test déjà déployées. Les capacités de traitement s'accroissent rapidement et sont actuellement loin d'être saturées.

Il est demandé aux ARS d'accompagner l'ensemble des acteurs de leur région pour permettre une accélération du déploiement des tests salivaires en particulier dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE, qui regroupent les crèches, les micro-crèches, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les établissements réalisant du multi-accueil) et les maisons d'assistants maternels (MAM).

1/ Au niveau des Agences régionales de santé

- L'ARS fournit aux services départementaux de PMI, aux EAJE et aux MAM identifiés ou volontaires, la liste des laboratoires de biologie médicale en mesure de réaliser des dépistages salivaires. Les ARS doivent veiller à ce que les laboratoires mentionnés sur cette liste disposent de techniques ou de trousse compatibles avec les exigences posées par la HAS. À cette occasion, elles pourront vérifier que ceux-ci sont bien équipés de pipettes permettant le prélèvement salivaire auprès des tout-petits en difficulté pour mastiquer puis saliver, notamment (« pastette ») et leur diffuser le cas échéant les indications de la société française de microbiologie du 29 septembre 2020 dans sa version actualisée du 21 février 2021. Les services départementaux de PMI doivent recourir à des laboratoires qui figurent dans la liste fournie par l'ARS. Les ARS disposent en effet d'une connaissance des réseaux de laboratoires sur le terrain et entretiennent des liens réguliers avec ceux-ci.
- L'ARS se rapproche des collectivités territoriales (service de PMI des Conseils départementaux et/ou union départementale des CCAS et/ou communes et EPCI) pour récupérer la liste des établissements (EAJE et MAM) qui feront l'objet d'un dépistage (et le cas échéant celle des établissements qui restent ouverts pour assurer l'accueil des jeunes enfants des professionnels prioritaires dans le contexte du confinement), ainsi que sur la fréquence des itérations, notamment en fournissant une analyse précise de la situation épidémiologique. Elles rappellent



également à ces établissements les modalités de transmission des résultats par les LBM aux parents des enfants dépistés (cf. annexe 1).

- Un conseil sur les modalités concrètes de réalisation des tests, notamment sur le plan des conditions sanitaires requises pour leur bon déroulement (port des Equipements de Protection Individuelle - EPI, installation des locaux). Les ARS diffuseront également les supports d'accompagnements au déploiement établis par le ministère des solidarités et de la santé ou par les services déconcentrés (cf. guide pratique prélèvement et autoprélèvement EAJE et MAM joint au MINSANTE 41).
- La création, la diffusion et l'utilisation de codes-campagnes spécifiques pour l'identification des campagnes de dépistage salivaires dans Si-DEP – Système d'information de Dépistage, plateforme sécurisée où sont systématiquement enregistrés les résultats des laboratoires de tests Covid-19 qui permet de s'assurer que tous les cas positifs sont bien pris en charge. Un mode opératoire a été transmis avec le REPLY du MINSANTE n°41, le code campagne à utiliser pour les dépistages organisés dans les EAJE et les MAM étant « JE ».

2/ Au niveau des directions départementales des ARS

- Une mise en relation avec les laboratoires et un appui aux gestionnaires ou directeurs d'EAJE et assistants maternels en MAM en associant les collectivités territoriales gestionnaires, dans le cadre de leur plan territorial de déploiement des tests salivaires.
- Un accompagnement des établissements, en lien avec les collectivités territoriales et les CPAM en cas de problématiques relatives à la facturation des tests par les laboratoires de biologie médicale.

Les gestionnaires ou directeurs d'EAJE, ou bien les assistants maternels en MAM pourront, de manière générale, avoir recours au guichet unique départemental des ARS pour toute question relative aux campagnes de dépistage sur prélèvement salivaire (cf. annexe 2 - liste des adresses des guichets uniques).

3/ Au niveau des CD/PMI / union départementale des CCAS

Les Conseils départementaux et services de PMI en charge de l'accompagnement des modes d'accueil sont sollicités régulièrement, du fait de leur champ de compétence et plus particulièrement en période de crise sanitaire. Dans de nombreux départements, des référents Covid 19 ont été identifiés (annexe 3). Localement, certaines unions départementales des CCAS jouent un rôle d'animation des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Selon leur organisation, ces acteurs peuvent être amenés à participer à la mise en œuvre du déploiement des tests de dépistage :

- En identifiant, en lien avec l'ARS, les zones et établissements dans lesquels un dépistage peut s'avérer nécessaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus (sauvage ou variantes).



L'information est portée à la connaissance des collectivités territoriales où se trouvent les structures retenues.

- En participant à l'information des gestionnaires et directeurs d'établissements d'accueil du jeune enfant, ou bien encore des professionnels des modes d'accueil ou des familles
- En transmettant les actualisations des recommandations sanitaires ministérielles et autres éléments d'information en lien avec la crise sanitaire
- En mettant à jour les coordonnées des référents Covid qui peuvent être sollicités par les modes d'accueil pour toute demande d'information complémentaire.

4/ Au niveau des communes et EPCI

Les communes et EPCI, gestionnaire de nombreux EAJE, peuvent être directement mobilisés par les ARS pour faciliter le déploiement des tests :

- En assurant la coordination du déploiement dans les établissements dont elles assurent la gestion (relations avec les laboratoires, la PMI)
- En participant à l'information des gestionnaires et directeurs d'établissements d'accueil du jeune enfant, ou bien encore des professionnels des modes d'accueil ou des familles

5/ Au niveau des EAJE et MAM

La mise en place des tests salivaires requiert une organisation adaptée à la situation.

D'une part, il s'agit d'un dispositif intéressant au regard de la lutte contre la propagation du virus et de la cohérence des diverses actions menées auprès de la population. Les tests salivaires sont notamment organisés dans les écoles en parallèle.

D'autre part, la réalisation de ces tests salivaires auprès des très jeunes enfants, âgés de moins de trois ans nécessite une approche circonstanciée, bienveillante et prévenante.

Différentes étapes sont identifiées pour la réussite de ce dispositif :

- Les EAJE et MAM sont identifiés par le service départemental de PMI sur la base de la cartographie de l'évolution épidémiologique établie par l'ARS, en cohérence avec les choix d'établissements scolaires retenus, afin de pouvoir dépister le maximum d'enfants sur le territoire, ou peuvent se porter volontaires auprès du service départemental de PMI.
- Le gestionnaire et le directeur de l'EAJE, ou les assistants maternels des MAM sont mis en relation avec un laboratoire recensé préalablement par l'ARS sur le territoire. Ils préparent les modalités d'organisation des tests et l'information destinée aux familles, en s'associant autant que possible avec l'établissement scolaire et la commune concernés.



- En EAJE, l'information et la formation des professionnels en charge des enfants est réalisée, d'une part, par le laboratoire de biologie médicale qui intervient dans l'établissement, et d'autre part par le gestionnaire, le directeur, et si l'équipe en dispose, le professionnel médical ou paramédical médecin, puéricultrice, infirmière, qui accompagne les préparatifs et les modalités d'organisation des prélèvements. En MAM, les assistants maternels reçoivent l'information et la formation par le laboratoire de biologie médicale d'une part, et par l'ARS ou le service départemental de PMI d'autre part.
- Les professionnels des EAJE et MAM sont éligibles au test salivaire et fournissent leur numéro de sécurité sociale au laboratoire. Le coût du test est pris en charge par l'employeur. Toutefois, comme tout acte ou produit médical, les professionnels réalisant un test salivaire sont redevables d'une participation forfaitaire (de 1 ou 2€ par test, avec un plafond global de 50€ par an, tous actes et produits médicaux confondus).
- Les tests sont réalisés sous la condition d'une autorisation parentale en bonne et due forme (document écrit et remis en amont du test) et sont sans reste à charge pour les parents. Le refus ne doit pas avoir de conséquence sur l'accueil de l'enfant ou de la personne. Le chef d'établissement ou le gestionnaire de l'EAJE ou les assistants maternels des MAM sont responsables de la confidentialité des données figurant sur le formulaire.
- L'annexe 1 décrit plus précisément le circuit de transmission des données et les responsabilités de chacune des parties prenantes, du recueil du consentement des parents pour la réalisation du test sur leur enfant à la communication des résultats.
- Dans les établissements et lieux de vie et d'accueil accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, la réalisation de ces tests s'effectue dans le cadre des actes usuels que peut effectuer le conseil départemental. Le conseil départemental veille cependant à informer préalablement les titulaires de l'autorité parentale de la réalisation de tests afin d'identifier une éventuelle situation épidémique.
- S'agissant d'un test salivaire, l'objectif consiste à recueillir de la salive des enfants. Pour les plus grands enfants qui s'y prêtent volontiers, avec l'accompagnement bienveillant des professionnels réguliers de l'accueil, un auto-prélèvement est privilégié. Autrement, le recueil de salive s'effectue par l'utilisation d'une pipette en plastique, qui ne présente pas de risque de casse dans la cavité buccale de l'enfant.
- Le laboratoire de biologie médicale est responsable de la confidentialité des données transmises, de la qualité du prélèvement et de la fiabilité des résultats. Pour tenir compte de la particularité du très jeune âge des enfants et de leur respect, un autoprélèvement à domicile, par les parents, consistant à recueillir la salive de l'enfant par pipette peut être proposé. Le biologiste peut aussi proposer que les professionnels en charge de l'accueil des jeunes enfants réalisent le prélèvement dans l'établissement, s'ils en sont d'accords.



Quand un enfant ne se prête pas aux conditions de prélèvement, le renoncement au test est la règle.



Annexe 1 – circuit de transmission des données et formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

Annexe 2 – Liste des contacts des guichets uniques ARS par département

Annexe 3 – Liste des référents Covid & Modes d'accueil des services départementaux de PMI

Autres ressources disponibles :

- Fiche pratique DGCS « Information des parents Tests salivaires »
- Fiche pratique DGCS « Tests salivaires contre la COVID-19 et consentement des personnes »
- Avis de la société française de microbiologie du 29 septembre 2020 dans sa version actualisée au 21 février 2021.



Annexe 1 - Circuit de transmission des données et formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

Circuit de transmission des données

1. En amont du prélèvement, la transmission d'informations liées à l'identité de l'enfant participant aux campagnes de dépistage

Le recueil du consentement d'un responsable légal est obligatoire pour les mineurs bénéficiant d'un dépistage salivaire dans le cadre des campagnes conduites dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les maisons d'assistantes maternelles (MAM). L'accord pour le prélèvement et la réalisation du test est formalisé par une autorisation parentale selon le modèle ci-dessous, qui doit être utilisée sans en modifier le contenu. Afin de permettre l'organisation logistique des campagnes de dépistage, l'identité des enfants ou des personnels est préalablement transmise au laboratoire afin notamment de préparer les dispositifs de prélèvements nominatifs.

Les laboratoires sont chargés de recueillir ces autorisations parentales :

- soit *via* une saisie directe des parents sur des portails en ligne mis à disposition par les laboratoires, le chef d'établissement ou le gestionnaire devra inviter les parents à procéder à cette saisie en amont de l'opération.
- soit, à défaut, *via* une collecte, par le chef d'établissement ou le gestionnaire, des fiches de consentement qu'ils ont préalablement distribuées aux parents (cf. modèle de la fiche ci-dessous) et dont ils doivent assurer la confidentialité.

Les laboratoires assurent la confidentialité des données collectées, ils les intègrent dans leur propre système d'information.

2. En aval du test, la communication des résultats

Le laboratoire analyse les prélèvements et renseigne les résultats dans SI-DEP (en utilisant le code campagne que l'ARS a communiqué). En parallèle, il communique directement les résultats aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant.

Le chef d'établissement ou le gestionnaire organisant les campagnes a pour rôle de sensibiliser les parents ou les responsables légaux de l'enfant sur l'importance de lui communiquer le résultat du test afin qu'il puisse engager le contact tracing et mettre en place les mesures de gestion adéquates. Les données qu'il aura récolté via les formulaires papiers transmis par les parents sont confidentielles.

Le cas-échant, le médecin de PMI peut participer en tant que médecin prescripteur dans le cadre de ces campagnes, cela implique qu'il :

- prescrire les tests et s'implique avec le chef d'établissement ou le gestionnaire dans l'organisation du dépistage ;



- dispose d'une messagerie sécurisée de santé ou de tout autre vecteur sécurisé adéquat et validé avec le laboratoire pour recevoir les résultats.
- réalise le contact tracing de niveau 1 (identification des contacts à risque, saisie sur Contact covid).

Le médecin de PMI ne peut en aucun cas transmettre le nom de l'enfant positif au Directeur de l'établissement même s'il a reçu l'accord des parents ou du représentant légal.

Formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

Votre enfant va participer au test de dépistage dans son établissement d'accueil du jeune enfant ou sa maison d'assistants maternels, en présence des professionnels qui s'occupent de lui de façon régulière. Ceux-ci ont reçu les informations nécessaires à la réalisation du test de dépistage.

Informations d'identité du mineur

Nom :Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
EAJE/MAM :Unité d'accueil :
N° téléphone mobile du ou des parents :
.....
Et/ou N° Téléphone fixe des parents :
Courriel des parents :
.....

Le résultat du test de l'enfant sera communiqué aux parents.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test. Les résultats du test seront enregistrés dans SI-DEP.*

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale

Le/ les parent(s) ou responsables légaux de l'enfant, après avoir pris connaissance des informations, consent(ent) à la réalisation du test salivaire sur leur enfant :

Oui Non

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Signature



*Chaque laboratoire reste responsable des traitements de données réalisées en amont et il convient de s'adresser à lui pour toute demande sur ce point. Les établissements organisant la campagne de dépistage sont responsables en ce qui concerne la confidentialité des formulaires qui leur sont remis par les parents ou les responsables légaux.

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application du 12 mai 2020.

Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 afin de les mettre à disposition des organismes chargés de déterminer les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées, de réaliser des enquêtes sanitaires en présence de cas groupés pour rompre les chaînes de contamination, d'orienter, de suivre et d'accompagner les personnes concernées, et de faciliter le suivi épidémiologique aux niveaux national et local et la recherche sur le virus de même que les moyens de lutter contre sa propagation

Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référé en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant contenues dans le traitement SI-DEP ne peuvent être conservées à l'issue d'une durée de trois mois après leur collecte. Par ailleurs, les données ayant fait l'objet de mesures adéquates de pseudonymisation permettant d'assurer la confidentialité de l'identité des personnes peuvent être conservées jusqu'au 31 décembre 2021 à des fins de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus. A l'issue de ces délais, les données seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.

Le médecin de la PMI ou de l'ASE du conseil départemental sera informé des résultats du dépistage s'il est médecin prescripteur.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidaritesante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>).



Annexe 2 – liste de contact des guichets uniques ARS par département

N° dpt	Département	Adresse mail du guichet unique
1	Ain	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
2	Aisne	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
3	Allier	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
4	Alpes De Haute Provence	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
5	Hautes Alpes	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
6	Alpes Maritimes	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
7	Ardèche	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
8	Ardennes	Ars-grandest-dt08-mediateurs-lac@ars.sante.fr
9	Ariège	ars-oc-dd09-gestion-alerte@ars.sante.fr
10	Aube	Ars-grandest-dt10-mediateurs-lac@ars.sante.fr
11	Aude	ars-oc-dd11-vss@ars.sante.fr
12	Aveyron	emmanuelle.pourcel@ars.sante.fr
13	Bouches Du Rhône	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
14	Calvados	ars-normandie-dd14@ars.sante.fr
15	Cantal	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
16	Charente	ars-dd16-alerte@ars.sante.fr
17	Charente Maritime	ars-dd17-alerte@ars.sante.fr
18	Cher	ars-cvl-dd18@ars.sante.fr
19	Corrèze	ars-dd19-alerte@ars.sante.fr
21	Côte D'Or	pref-depistage-covid19@cote-dor.gouv.fr
22	Cotes D'Armor	ars-dd22-mediateurs@ars.sante.fr
23	Creuse	ars-dd23-alerte@ars.sante.fr
24	Dordogne	pref-cdai24@dordogne.gouv.fr
25	Doubs	pref-depistage-covid19@doubs.gouv.fr
26	Drome	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
27	Eure	ars-normandie-dd27@ars.sante.fr
28	Eure-Et-Loir	ars-cvl-dd28@ars.sante.fr
29	Finistère	ars-dd29-mediateurs@ars.sante.fr
2A	Corse Du Sud	ars2a-alerte@ars.sante.fr
2B	Haute Corse	ars2a-alerte@ars.sante.fr
30	Gard	ars-oc-dd30-vss@ars.sante.fr
31	Haute Garonne	ars-oc-dd31-gestion-alerte@ars.sante.fr
32	Gers	ars-oc-dd32-animation-territoriale@ars.sante.fr
33	Gironde	ars-dd33-alerte@ars.sante.fr
34	Hérault	Simon.barberio@ars.sante.fr
35	Ille Et Vilaine	ars-dd35-mediateurs@ars.sante.fr
36	Indre	ars-cvl-dd36@ars.sante.fr
37	Indre Et Loire	ars-cvl-dd37@ars.sante.fr
38	Isère	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr



Coronavirus (COVID-19)

39	Jura	pref-depistage-covid19@jura.gouv.fr
40	Landes	ars-dd40-alerte@ars.sante.fr
41	Loir Et Cher	ars-dd41-alerte@ars.sante.fr
42	Loire	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
43	Haute Loire	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
44	Loire Atlantique	ars-dt44-contact@ars.sante.fr
45	Loiret	ars-cvl-dd45@ars.sante.fr
46	Lot	benoit.joseph@ars.sante.fr
47	Lot Et Garonne	ars-dd47-alerte@ars.sante.fr
48	Lozère	ars-oc-dd48-direction@ars.sante.fr
49	Maine Et Loire	ars-dt49-contact@ars.sante.fr
50	Manche	ars-normandie-dd50@ars.sante.fr
51	Marne	Ars-grandest-dt51-mediateurs-lac@ars.sante.fr
52	Haute Marne	Ars-grandest-dt52-mediateurs-lac@ars.sante.fr
53	Mayenne	ars-dt53-contact@ars.sante.fr
54	Meurthe Et Moselle	Ars-grandest-dt54-mediateurs-lac@ars.sante.fr
55	Meuse	Ars-grandest-dt55-mediateurs-lac@ars.sante.fr
56	Morbihan	ars-dd56-mediateurs@ars.sante.fr
57	Moselle	Ars-grandest-dt57-mediateurs-lac@ars.sante.fr
58	Nièvre	pref-depistage-covid19@nievre.gouv.fr
59	Nord	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
60	Oise	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
61	Orne	ars-normandie-dd61@ars.sante.fr
62	Pas De Calais	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
63	Puy De Dôme	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
64	Pyrénées Orientales	ars-dd64-alerte@ars.sante.fr
65	Hautes Pyrénées	laura.escale@rs.sante.fr
66	Pyrénées Orientales	ars-oc-dd66-sante-publique@ars.sante.fr
67	Bas Rhin	Ars-grandest-dt67-mediateurs-lac@ars.sante.fr
68	Haut Rhin	Ars-grandest-dt68-mediateurs-lac@ars.sante.fr
69	Rhône	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
70	Haute Saône	pref-depistage-covid19@haute-saone.fr
71	Saône Et Loire	pref-depistage-covid19@saone-et-loire.gouv.fr
72	Sarthe	ars-dt72-contact@ars.sante.fr
73	Savoie	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
74	Haute Savoie	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
75	Paris	ars-dd75-delegue-departemental@ars.sante.fr
76	Seine Maritime	ars-normandie-dd76@ars.sante.fr
77	Seine Et Marne	ars-dd77-pps@ars.sante.fr
78	Yvelines	ars-dd78-cellulecovid@ars.sante.fr
79	Deux Sevrés	ars-dd79-alerte@ars.sante.fr



Coronavirus (COVID-19)

80	Somme	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
81	Tarn	corinne.calaciura-lenormand@ars.sante.fr
82	Tarn Et Garonne	ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr
83	Var	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
84	Vaucluse	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
85	Vendée	ars-dt85-contact@ars.sante.fr
86	Vienne	ars-dd86-alerte@ars.sante.fr
87	Haute-Vienne	ars-dd87-alerte@ars.sante.fr
88	Vosges	Ars-grandest-dt88-mediateurs-lac@ars.sante.fr
89	Yonne	pref-depistage-covid19@yonne.gouv.fr
90	Territoire De Belfort	pref-depistage-covid19@territoire-de-belfort.gouv.fr
91	Essonne	ars-dd91-delegue-departemental@ars.sante.fr
92	Hauts De Seine	ars-dd92-delegue-departemental@ars.sante.fr
93	Seine Saint Denis	ars-dd93-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr
94	Val De Marne	ARS-DD94-PPS@ars.sante.fr
95	Val D'Oise	ARS-DD95-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ars.sante.fr



Annexe 3 – Liste des référents Covid & Modes d'accueil des services départementaux de PMI

Un grand merci aux services de PMI qui ont transmis les informations ci-dessous.

N'hésitez pas à contacter la DGCS (dgcs-enfance-famille-covid@social.gouv.fr).

Merci à tous les services départementaux de PMI pour leur mobilisation auprès des professionnels des modes d'accueil du jeune enfant.

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Ain (01)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Aisne (02)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Allier (03)	03 47 03 15 61	pmi-petite-enfance@allier.fr	
Alpes-de-Haute-Provence (04)	04.92.30.07.02	laura.navari@le04.fr	Laura NAVARI Secrétariat de Direction Pôle Solidarités - Culture - Education Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Alpes-Maritimes (06)	04 97 18 66 59	sdpmi@departement06.fr	Madame Mai Ly DURANT
Ardèche (07)	04 75 66 78 86	nfreyne@ardeche.fr	Nathalie FREYNET
	04 75 66 79 93	ihache@ardeche.fr	Isabelle HACHE
	04 75 66 78 40/06 76 21 45 49	mvolle@ardeche.fr	Marc VOLLE
Ardennes (08)	03 24 59 61 62	marie-sophie.dupont@cd08.fr	Chaque assistante maternelle a une EJE référente et joignable pour répondre aux questions ou transférer au référent COVID si besoin
		maria.ramalho@cd08.fr	
Aube (10)	03 25 42 48 62	PmiAsmat@aube.fr	
Aude (11)		stephanie.pedron@aude.fr	Réalisation de fiches synoptiques avec ARS adressées EAJE, ASSMAT... pour faciliter lecture des guides.
		veronique.moniez@aude.fr ; lucie.couzigne@aude.fr	



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Aveyron (12)	Nathalie BONNEFE 05 65 73 68 99	def@aveyron.fr	Une astreinte téléphonique a été mise en place pour répondre au plus vite aux questions des professionnels de la petite enfance
		dppef@aveyron.fr	
		Nathalie.bonnefe@aveyron.fr	
Bas-Rhin (67)	06 16 40 75 34	carole.sonrel@bas-rhin.fr	Réseau de référents covid en territoire, diffusion par mail de toutes les consignes aux EAJE, MAM et RAM
Bouches-du- Rhône (13)	06 24 88 45 25.	sabine.camilleri@departement13.fr	
Calvados (14)		Pmi@calvados.fr	Selon secteurs géographiques, plusieurs référents covid (EAJE, ass Mat)
Cantal (15)	04 71 43 34 55	pmi-mape@cantal.fr	Appels pro-actifs vers les structures et les assistantes maternelles
Charente (16)	05 16 09 76 91	nconiglio@lacharente.fr	Informations covid sur le site du Département, visio avec les RAM
Charente-Maritime (17)	05 46 31 74 85	def.pmi@charente-maritime.fr	
Cher (18)	02 48 55 44 11	Nathalie.darugna@departement18.fr	Nathalie DARUGNA
Corrèze (19)	05 55 93 73 53	vchiere@correze.fr	
		pmi@coreze.fr	
Corse-du-Sud (2A)		annonciade.mondoloni@isula.corsica	Référents par secteur
		marie-francoise.grilli@isula.corsica	
Cote-d'Or (21)	03 80 63 66 13	pmi@cotedor.fr	Mme Line VIVIEN (responsable).
Côtes-d'Armor (22)	02 96 62 63	anne.letoret@cotesdarmor.fr	Puéricultrice encadrante en 1 ère ligne et réseau de médecins référents Covid en 2ème ligne ; ligne & réseau animés



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
			par le Médecin Dép. en lien avec l'ARS
Creuse (23)	05 44 30 26 44	bsagot@creuse.fr	Mme le Docteur Béatrice SAGOT
Deux-Sèvres (79)	05 49 06 78 93	Florent.arnault@deux-sevres.fr	M. Florent ARNAULT, médecin départemental
Dordogne (24)	05 53 02 27 66	j.perthuis@dordogne.fr	Contact téléphonique des EAJE pour appui technique COVID, liens RAM, MAM pour appui technique auprès des AM
Doubs (25)	03 81 25 86 86	sdpmi@doubs.fr	M.GRAND Willfried
Drôme (26)	04 75 79 70 86	evallon@ladrome.fr	
	04 75 79 69 72	mchazalet@ladrome.fr	
Essonne (91)	01 60 91 99 26	kgallant@cd-essonne.fr	Accompagnement téléphonique des assmat avec agréments de moins de 1 an; partenariat renforcé avec les RAM
Eure (27)	02 32 31 51 81	sandra.bal@eure.fr	Référents covid sur les territoires à proximité des modes d'accueil, échanges réguliers par mail, visites.
Eure-et-Loir (28)	02 37 20 13 50	jean-louis.roudiere@eurelien.fr	
Finistère (29)	02 98 76 66 90		Mailing EAJE, Assistantes maternelles, RAM et informations portail conseil départemental
Gard (30)	06 47 00 79 42	agnes.cheilan@gard.fr	
Gers (32)	05 81 32 35 61	jclouzeau@gers.fr	M. Jérôme Clouzeau
Gironde (33)	05 56 99 33 33	dps-assmat@gironde.fr	Mise en place d'une FAQ, questionnaire analyse des situations COVID, mise en ligne des doc ministériels sur site du département



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Guadeloupe (971)	05 90 21 58 86	line.edom@cg971.fr	Transmission régulière des dispositions réglementaires
Guyane (973)	05 94 39 04 00 (DEF) 05 94 29 57 09 05 94 39 03 62	eric.giblot-ducray@ctguyane.fr (médecin) secretariatdef@ctguyane.fr Brigitte.couchy@ctguyane.fr	
Haute-Corse (2B)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Garonne (31)	05 34 33 42 75	Catherine.barbeau-deletrez@cd31.fr	
Haute-Loire (43)	04 71 07 45 01	ghislaine.champagnac@hauteloire.fr	Décentralisation de la référence Covid19 sur les territoires
Haute-Marne (52)	03 25 02 89 58	Adeline.mercier@haute-marne.fr	Mme Adeline MERCIER, médecin
Hauts-Alpes (05)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Saône (70)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Savoie (74)	04 50 33 22 46	dpmips.central@hautesavoie.fr	Expérimentation de réunions par visio entre asmat et service pmi pour répondre aux questions covid
Hauts-Pyrénées (65)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Vienne (87)		contact.sppe@haute-vienne.fr	informations régulières sur le site www.assmat87.fr
Haut-Rhin (68)		assistants.maternels@haut-rhin.fr	
		pmips@haut-rhin.fr	
Hauts-de-Seine (92)		smape@hauts-de-seine.fr	
Hérault (34)	En attente d'informations	En attente d'informations	



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Ille-et-vilaine (35)		Veronique.le-guernigou@ille-et-vilaine.fr directrice DEF Evelyne.brossay@ille-et-vilaine.fr cheffe de service Roselyne.thomas@ille-et-vilaine.fr Florence.chalopin@ille-et-vilaine.fr	
Indre (36)		DPDS-PMI@indre.fr	
Indre-et-Loire (37)		ngouin@departement-touraine.fr	
Isère (38)		anne-marie.lombard@isere.fr	Création d'une fiche des conduites à tenir, mise à jour à chaque nouveau décret, pour une réponse plus rapide aux questions.
Jura (39)		pmi@jura.fr	
La Réunion (974)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Landes (40)	05 58 05 40 40	vanessa.masse@landes.fr	Référents Covid territorialisés + coordination PMI/EAJE/RAM/MAM/ass mat
Loire (42)	04 77 49 76 60	marie-jose.goyet@loire.fr	
Loire-Atlantique (44)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Loiret (45)		anne-sophie.trouve@loiret.fr	
		sophie.kieffer@loiret.fr	
		anouck.paccou@loiret.fr	
		cecile.froger@loiret.fr	
Loir-et-Cher (41)		sec.pmi@departement41.fr	Les puéricultrices de secteur sont référents COVID pour les assistantes maternelles, les médecins de PMI pour les EAJE
Lot (46)	En attente d'informations	En attente d'informations	
		sante.pmi@lotetgaronne.fr	



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Lot-et-Garonne (47)		annie.cappiello@lotetgaronne.fr	
Lozère (48)	04.66.49.42.11.	cbonnet-delmas@lozere.fr preventionsanteoffreaccueil@lozere.fr	Docteur Catherine BONNET-DELMAS
Maine-et-loire (49)		covid-modesdaccueilsenfants@maine-et-loire.fr	https://www.maine-et-loire.fr/info-coronavirus
Manche (50)	02 33 06 69 93	referentcovid19@manche.fr	https://www.manche.fr/parent/
Marne (51)	03 26 69 40 57	covid19.pmi@marne.fr	
Martinique (972)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Mayenne (53)		pmi_assmat@lamayenne.fr	
Mayotte (976)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Métropole du Grand Lyon		santepmi@grandlyon.com	Organisation territorialisée, avec Interlocuteurs santé PMI de proximité qui apportent les réponses aux assistants maternels et EAJE.
Meurthe-et-moselle (54)		pmicad@departement54.fr	
Meuse (55)	03 29 45 76 55	denis.ambroise@meuse.fr	
Morbihan (56)	PMI_mode_accueil@morbihan.fr	https://www.morbihan.fr/les-services/enfance-famille/mesures-covid-19/les-modalites-daccueil-du-jeune-enfant-0-3ans/	
Moselle (57)		Laurent.zakrzewski@moselle.fr	
Nièvre (58)	06 67 37 24 05	isabelle.capochichi@nievre.de	Permanence de la réponse au niveau du service gérant les autorisations de fonctionnement et



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
			l'accompagnement des structures.
Nord (59)			25 référents covid de proximité. 8 boites mails génériques avec transmission aux référents covid de proximité qui reprennent contact avec les demandeurs.
Oise (60)			Accompagnement des EAJE par les EJE référentes de leur secteur et ass mat par IDE/puer référente.
Orne (61)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Paris (75)		DFPE-PMI- referentCOVID@paris.fr	
Pas-de-Calais (62)		Vasseur- Delattre.Christine@pasdecalais.fr	
		Dhormes.Fabienne@pasdecalais.fr	
Puy-de-Dôme (63)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Pyrénées Orientales (66)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Pyrénées-Atlantiques (64)		modesdaccueil64@le64.fr intza.baron@le64.fr	
Rhône (69)		accueiljeuneenfantpmi@rhone.fr	
		christine.kabore-drano@rhone.fr	
Saône-et-Loire (71)		COVID19- AccueilJeunesEnfants@saoneetloire71.fr	
Sarthe (72)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Savoie (73)		Caroline.blanchin@savoie.fr et loubna.prad@savoie.fr	



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Seine-et-Marne (77)		agnes.bouvier@departement77.fr	
Seine-Maritime (76)	02 35 03 52 66	diane.tellier@seinemaritime.fr	Mise en place de référents sur l'ensemble du département, information aux EAJE et aux asmat en temps réel avec envoi du guide ministériel.
Seine-Saint-Denis (93)		ewannepain@seinesaintdenis.fr	
		rmasson@seinesaintdenis.fr	
		njalce@seinesaintdenis.fr	
Somme (80)	03 22 97 24 20	dfarhikarkut@somme.fr	Conseils à jour sur le site du CD80 + envoi en parallèle aux RAM/MAM + 3 réf. Covid secteur + 2 en centrale
Tarn (81)	05 63 49 02 24	pmi-ds@tarn.fr	
Tarn-et-Garonne (82)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Territoire de Belfort (90)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Val-de-Marne (94)		isabelle.marc@valdemarne.fr sylvie.bertrand@valdemarne.fr claire.veyssiere@valdemarne.fr valerie.condette@valdemarne.fr carole.floch@valdemarne.fr catherine.badin@valdemarne.fr	
Val-d'Oise (95)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Var (83)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Vaucluse (84)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Vendée (85)	02 28 85 89 49	edwige.verdon@vendee.fr	
Vienne (86)	06 60 61 83 37	fretaud@departement86.fr	Liens formalisés avec tous les EAJE par message PMI et pôle mode d'accueil
Vosges (88)	03 29 29 88 42- 06 27 07 61 76	hthiriat-delon@vosges.fr	



Coronavirus (COVID-19)

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Yonne (89)		marie-line.demersseman@yonne.fr	Site yonne-assmat.fr pour diffusion d'informations en direction des assistants maternels, communication par mailing EAJE/MAM/RAM.
Yvelines (78)		smape@yvelines.fr	

